

## TITRE IX



## Tableau des garanties et franchises. Au 1<sup>er</sup> juillet 2012

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE PAR SINISTRE	MONTANT DE LA FRANCHISE PAR SINISTRE
POUR LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE, LES LIGUES, LES COMITES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX, LES LICENCIES ET LES MEMBRES		
ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE		
Dommages corporels et immatériels consécutifs :		
<ul> <li>Par intoxication alimentaire ou après livraison ou après exécution d'une prestation de</li> </ul>	3 500 000 € (5)	Néant
service  - Autres dommages corporels  Limités en cas de faute inexcusable à	8 000 000 € (1) 1 000 000 € (6)	Néant Néant
Dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs     Par pollution accidentelle	765 000 €	10% mini 160 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs :     par incendie, explosion	800 000 €	Néant
- par action de l'eau en locaux - autres dommages matériels	800 000 € 800 000 €	Néant Néant
Dommages aux biens confiés à titre gratuit	20 000 €	100 € (7)
Vol commis par les préposés	25 000 €	Néant
ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE		
Recours et Défense pénale	40 000 €	Néant
ASSURANCE RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE     Dommages immatériels	300 000 € (6)	10% mini 200 € maxi 2000 €
POUR LES LICENCIES SI GARANTIE SOUSCRITE		
ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS		
Frais de traitement en % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale en complément du régime social.		
Assurés sociaux     Non assurés sociaux y compris les chômeurs et les militaires	150%	Néant
Règlements forfaitaires :     Forfait journalier hospitalier	150%	Néant
- Frais de premiers soins et de transport non pris en charge par la Sécurité Sociale + Premiers soins	100% pris en charge	Néant
+ Transport(par dent).	) 160 € ) dans la limite des frais réels	Néant
	240 € par dent maxi 1000 € (3)	Néant

Lunetterie : par monture	150 € (3) 150 € (3)	Néant Néant
- Prothèse auditive (par appareil)	700 € (3)	Néant
Appareil orthodontique = remboursement du premier appareil	200 €	Néant
Décès (2) (y compris mort subite)	8 000 € + 10% par enfant à charge (maxi 30%) (3)	
<ul> <li>Invalidité Permanente (2)</li> <li>Inférieure ou égale à 66% sur la base de :</li></ul>	16 000 € (3)	
- Supérieure à 66% <u>versement intégral</u> de :	16 000 € (3)	
- Egale à 100% sur la base de :	25 000 € (3)	
ASSURANCE DES FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE / REMISE A NIVEAU SCOLAIRE (4)  Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25% Si incapacité au moins égale ou supérieure à 50%	2 400 € 4 800 €	
ASSURANCE DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	2 500 €	
ASSURANCE DES FRAIS DE RAPATRIEMENT	2 500 €	

- Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.
- (2) En cas de sinistre collectif, le montant des indemnités Décès et Invalidité cumulées est limité à 1 530 000 € (non indexé)
- (3) Ces montants sont doublés pour les sportifs de haut niveau.
- (4) Le montant des garanties " remise à niveau scolaire " est limité à 33 € par jour (payable à compter du 1<sup>er</sup> jour du deuxième mois) dans la limite de 1 600 €
- (5) En ce qui concerne les dommages causés après livraison ou après exécution d'une prestation de service :
- ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance,
- pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, le montant de la garantie ne pourra dépasser, par sinistre, celui accordé au titre des dommages corporels.
- (6) <u>Ce montant n'est pas indexé. Il constitué un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance</u>
- (7) Franchise applicable à la garantie « dommages aux biens confiés à titre gratuit » d'un montant de 100€ par sinistre. Cette franchise est à la charge du responsable du sinistre (Ligue, Comité Régional ou Départemental, Club, Membre licenciés).